



Service des Études et Stratégies  
Territoriales

19\_2022\_06\_10\_00002

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA  
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA  
CORRÈZE**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment dans sa partie législative, l'article L112-1-1 et dans sa partie réglementaire, l'article D112-1-11 relatif à la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L111-1-2, L122-6-2, L122-8, L122-14, L123-1-5, L123-6, L123-9, L124-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R113-1 à R133-14 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2006-272 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-644 du 09 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2015 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Corrèze ;

Vu la demande du 29 mars 2022 de la fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Considérant la demande de remplacement du représentant de la fédération départementale de la Corrèze des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la CDPENAF de la Corrèze du 27 août 2021 est modifié ainsi :

- en tant que représentant la fédération départementale de la Corrèze des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, M. Jean-Michel Gedet est désigné en remplacement de M. Jacques Chaumeil en tant que suppléant.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 susvisé demeurent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** :

- le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;
- la directrice départementale des territoires ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle le **10 JUIN 2022**  
La préfète  
**Salima BAA**